



Compte Rendu CTAP du 30 juin 2022

secretariat.federation@ufap.fr

Au travers de sa déclaration liminaire, l'UFAP UNSa Justice a dénoncé le mépris dont a fait preuve le gouvernement envers les salariés du secteur public avec une revalorisation de seulement 3,5% de la valeur du point d'indice. Une chose est sûre ils devront continuer à se serrer la ceinture. Concernant l'AP, les agents des catégories C et B vont stagner pendant plusieurs années au même indice, tout en changeant d'échelons, victimes de l'inflation et de l'inertie de l'Etat.

La DAP, modeste et philosophe, met en avant que « ce qui est pris n'est plus à prendre ». Sans doute qu'à défaut de pain, des miettes peuvent nourrir ; preuve en est la grille fusionnée des surveillants et surveillants brigadiers, sans oublier bien évidemment le jeûne statutaire imposé pour les premiers surveillants et les majors. De là à dire que les premiers seront les derniers...

S'agissant des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen du décret relatif à la libération sous contrainte (LSC) et aux réductions de peines, l'UFAP UNSa Justice a réaffirmé que ces dispositions, visant à vider nos établissements quoi qu'il en coûte, mettront en difficulté nos collègues, agents dans les greffes, les SPIP et les pôles PCS par la surcharge de travail qu'elles généreront. La DAP avance déjà le chiffre de 4000 à 4500 détenus pouvant bénéficier d'une LSC en 2023. Ainsi donc pour donner un souffle aux détentions, s'ouvre la grande braderie de la libération ! A ce projet de LSC de droit s'ajoute un nouveau régime de calcul des réductions de peines pouvant atteindre jusqu'à 6 mois par an. Ce texte apporte également diverses modifications, comme donner systématiquement l'information du nombre de jours de réduction de peine qu'il peut potentiellement perdre en raison de sa mauvaise conduite au détenu comparaisant en CDD. Ce projet de décret va à l'encontre des missions de garde, de réinsertion et de probation ; raison pour laquelle **l'UFAP UNSa Justice a voté contre.**

Concernant le point d'information sur la délégation territoriale de l'Océan Indien, notre organisation salue sa mise en œuvre mais relève d'ores et déjà que son organigramme fonctionnel est très fragile, même dans le cadre d'une expérimentation. La DAP a fait valoir que cette expérimentation permettrait d'estimer les moyens structurels, matériels et humains nécessaires à la nouvelle direction des services pénitentiaires des Outre-Mer.

L'UFAP UNSa Justice a demandé que les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette expérimentation soient suffisants pour permettre la pérennisation de cette première délégation territoriale. L'UFAP UNSa Justice a également interrogé la DAP sur le devenir du dialogue social avec les représentants des personnels des Outre-mer : qui sera l'interlocuteur décisionnaire au niveau régional ? Notre organisation a également demandé la création d'une instance de dialogue social provisoire au sein de la DT, le calendrier ne permettant pas la mise en place d'un CSA local aux prochaines élections professionnelles. Les agents œuvrant pour la délégation territoriale doivent pouvoir être entendus, représentés et bénéficier d'un budget ACT.

Pantin, le 30 juin 2022

Les membres du CTAP